

Décision n° 2007-0260
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 15 mars 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société TELE2 France
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société Télé2 France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Après en avoir délibéré le 15 mars 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore international **7-238-1** est attribué à la société TELE2 France (Siren : 490 914 058) jusqu'au 15 mars 2027 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR